



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 23 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

30/04/2026

PUBLIÉ LE :

04/05/2026

Etaients présents : M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, Mme Ingrid DECLERCQ, Mme Camille VASSEUR.

Excusés : Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, M. Mickaël CARRÉ, M. Jérémy DANNEL et M. Jérémie DIEVAL qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christelle SOULIEZ, Mme Christine LEFEBVRE, M. Dominique LANOY, M. Jean-Jacques VERHAEGHE et Mme Camille VASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Christelle SOULIEZ

D2026-41 : FISCALITE LOCALE DIRECTE – FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

L'état de notification, des produits prévisionnels et des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales, fait apparaître :

- Une majoration par rapport à l'état de notification 2025, des bases d'imposition de 2 taxes, à savoir Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les sur les Propriétés Non Bâties.
- Une minoration par rapport à l'état de notification 2025 des bases d'imposition de la taxe d'habitation.

Taxes	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	% de variation
T.F.B.	3 098 888	3 116 000	+ 0,55 %
T.F.N.B.	47 295	48 100	+ 1.70 %
T.H.	89 016	62 600	- 29.68 %

- Un montant d'allocations compensatrices revenant à la Commune de 225 886 € réparti de la façon suivante :
 - 220 935 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- 4 951 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, depuis 2023 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, qui a été supprimée, et cette perte de ressources a été compensée par le versement du produit de la part départementale de Taxe Foncière. Afin de garantir une compensation égale à l'euro prêt, le calcul d'un coefficient correcteur a été mis en place en 2021, et il est appliqué chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cependant la Commune a toujours l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation, qui s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants, qu'elle continue de percevoir.

Aussi, par rapport à 2025, si les taux communaux appliqués les années précédentes étaient reconduits sur les bases prévisionnelles 2026, le produit assuré pour 2026 s'élèverait à 1 277 546 € calculé comme suit :

Taxes	Taux 2025	Bases 2026	Produit correspondant
T.F.B.	41.08 %	3 116 000	1 280 053 €
T.F.N.B.	59.34 %	48 100	28 543 €
T.H.	19.07 %	62 600	11 938 €
Total			1 320 534 €
Effet du coefficient correcteur			- 42 988 €
PRODUIT ATTENDU			1 277 546 €

Globalement le produit fiscal assuré en dehors des allocations compensatrices, s'élèverait à 1 277 546 € en 2026 contre 1 275 610 € réellement perçus en 2025.

Considérant le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, les taux d'impositions communaux par rapport aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, et aux taux plafonnés s'établissant comme suit :

Taxes	Taux moyens communaux en 2025 au niveau		Taux plafond communaux pour 2026
	National	Départemental	
T.F.B.	39.79 %	50.99 %	124.37 %
T.F.N.B.	51.19 %	51.19 %	121.03 %
T.H.	23.67 %	28.45 %	58.37 %

Il est proposé d'établir le budget sans augmentation des taux des 3 taxes par rapport à 2025.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal décide d'arrêter les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :

Taxes	Taux 2025
Foncier Bâti	41.08 %
Foncier Non Bâti	59.34 %
Taxe d'habitation	19.07 %

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216209023-20260428-D202642-BF



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 062-216209023-20260428-D202642-BF